

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère sur le territoire
de la commune de Collonge-Bellerive

du 25 mai 1994

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de Collonge-Bellerive du 15 avril 1994;
vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature;
vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments
du 19 février 1975;

ARRÊTE

de donner le nom de:

CV 61077 Chemin de l'Horticulteur

au chemin sans issue, tendant en direction du lac, situé à la hauteur du numéro
13 du chemin de Mancy.

Ainsi dénommé pour rappeler que les parcelles de cette région furent jusqu'à ce
jour vouées à la culture horticole.

Cette disposition entre en vigueur le 1er septembre 1994.

Communiqué à :
Intérieur 3 ex.
Finances 1 ex.
Travaux 3 ex.
Chancellerie 1 ex.
Sautier 1 ex.
BH 1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat;